

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.228

18 septembre 1989

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u>
2. Organisme responsable: MOHSA (Ministère de la santé et des affaires sociales)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): SH 3303, 3304, 3305, 3307
5. Intitulé: Enregistrement complet des produits de beauté par catégories
6. Teneur: Adoption d'un système d'enregistrement complet des produits de beauté par catégories, qui permettra aux importateurs d'enregistrer les produits de beauté par catégories
7. Objectif et justification: Simplification des importations et de l'enregistrement des produits de beauté
8. Documents pertinents: Pas encore publiés
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 31.12.1989 Entrée en vigueur: 1.3.1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 15.11.1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Ministry of Health and Social Affairs, Pharmaceutical Affairs Bureau, Chung-ang Dong 1, <u>Kwa-chun City</u> , Kyung-gi Do, Korea